



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

RAPPORT DE REPERAGE 04190711-6 / AMIANTE  
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 12/04/2019

### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique « amiante ».

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

**Ce rapport est à intégrer au « Dossier Technique Amiante ».**

### Références réglementaires :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique  
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.  
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.  
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

### Bien objet de la mission :

Type de bien :	Parties communes
Adresse :	44 rue de Fleurus 59000 LILLE
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	29/03/2019

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 12/04/2019

Michel SINSOULIEU

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission .....	2
2.	Conclusions du rapport .....	6
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage .....	10
4.	Résultats détaillés du repérage .....	12
5.	Attestation sur l'honneur .....	13
6.	Attestation d'assurance .....	14
7.	Certificat de compétences .....	15

## 1. Renseignements concernant la mission

### 1.1. Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Parties communes  
Référence du logement :  
Référence du dossier : 04190711 (6)  
Date du permis de construire  
(à défaut, date de construction) : Non communiqué  
Adresse complète : 44 rue de Fleurus  
59000 LILLE  
Référence cadastrale : Section : Non communiqué - Parcelle : % Non communiqué - Lot : Non communiqué  
Bien en copropriété : Non communiqué

### 1.2. Désignation du client

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : SARL SISTADEM  
Adresse : 34 rue Jean Bart, Appartement 301  
59000 LILLE

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Michel SINSOULIEU  
Email : contact@maisonormes.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Institut de certification Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K -35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI4187 délivré le 17/01/2019 et expirant le 16/01/2024.

## 1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : MAISONORMES  
Adresse : 14 rue du Carrousel - - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ  
Numéro SIRET : 444 358 535 00037  
Code NAF : 7120B  
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : ALLIANZ ACTIF PRO  
N° de police : 57741465  
Valide jusqu'au : 30/06/2019

## 1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : RENNES - SAINT-GREGOIRE R  
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie  
CS 66862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5967.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Il est rappelé au propriétaire ou son représentant que la mission ne concerne que les ouvrages et les parties d'ouvrages visibles et accessibles le jour de la visite. Il appartient au propriétaire ou son représentant de mettre en œuvre tous moyens techniques (démontage, enlèvement d'objets encombrants, dépose de revêtements de murs, sols ou plafonds, etc.) afin de nous permettre de mener à bien notre mission. Seuls les rapports de diagnostics demandés par le donneur d'ordre ou son représentant lui seront transmis, l'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, MAISONORMES ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au donneur d'ordre de compléter son dossier.

Lors de la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la réalisation des DTA, les équipements ascenseur ne sont pas examinés par l'opérateur de repérage car ils ne sont pas inscrits dans la liste B du code de la santé publique. L'entreprise chargée de la maintenance de l'installation s'appuiera alors sur les documents de la fédération des ascenseurs qui recensent les équipements amiantés pour réaliser son évaluation des risques et son étude de sécurité.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
<b>Flocages</b>
<b>Calorifugeages</b>
<b>Faux plafonds</b>

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»**

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

### 2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

*Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :*

Liste A			
Description	Localisation	Etat de conservation	Préconisations*
Néant			

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Autres			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

*Après analyse en laboratoire :*

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Autres				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

*Sur justificatifs :*

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Autres				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

## 2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

*Sur justificatifs :*

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

*Après analyse en laboratoire :*

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

*Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :*

Description	Localisation
Néant	

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 2.4. Croquis de repérage

Sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

## 2.5. Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

Néant

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 29/03/2019  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) Tiers

### 3.1. Liste des pièces visitées

Sous/sol : Cave  
RDC : Hall PC, Cage d'escalier cave, Local poubelles, Cage d'escalier  
Étage : Palier, Cage d'escalier2  
Étage 2 : Palier2, Cage d'escalier3  
Étage 3 : Palier3

### 3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom
Cave
Hall PC
Cage d'escalier cave
Local poubelles
Cage d'escalier
Palier
Cage d'escalier2
Palier2
Cage d'escalier3
Palier3

### 3.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 3.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection			Conclusion		Etat de conservation ou type de recommandation	
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage	Prélèvement		Présence/absence d'amiante
Néant							

Observations :

Il est rappelé au propriétaire ou son représentant que la mission ne concerne que les ouvrages et les parties d'ouvrages visibles et accessibles le jour de la visite. Il appartient au propriétaire ou son représentant de mettre en œuvre tous moyens techniques (démontage, enlèvement d'objets encombrants, dépose de revêtements de murs, sols ou plafonds, etc.) afin de nous permettre de mener à bien notre mission. Seuls les rapports de diagnostics demandés par le donneur d'ordre ou son représentant lui seront transmis, l'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostics ne sont pas connus. En conséquence, MAISONORMES ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au donneur d'ordre de compléter son dossier.

Cachet de l'opérateur



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 29/03/2019

par : Michel SINSOULIEU

Rapport édité le : 12/04/2019

à : VILLENEUVE-D'ASCQ

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

### 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Michel SINSOULIEU , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 6. Attestation d'assurance

### ATTESTATION D'ASSURANCE

**CBT ASSUREURS CONSULTANTS**

Form Couleur

ITS TRAFIC/COULEUR

00001111

In 00 00 00 00

Par 00 00 00 00

Et 00 00 00 00

00 00 00 00

00 00 00 00

00 00 00 00

00 00 00 00

00 00 00 00

00 00 00 00

00 00 00 00

### ASSURANCE

Le présent rapport de mission, ainsi que les données techniques et les plans qui y sont joints, sont destinés à servir de base à l'évaluation des risques et à la mise en œuvre des mesures de prévention.

Il est précisé que :

le présent rapport de mission ne constitue pas une garantie de l'absence de présence de l'amiante.

Le présent rapport de mission est :

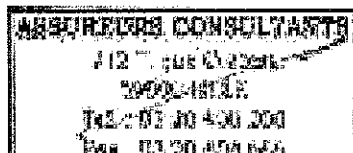
- établi en vertu de la loi n° 85-1024 du 13/11/85 relative à la répression de la contrefaçon et de la simulation.
- établi en vertu de la loi n° 85-1024 du 13/11/85 relative à la répression de la contrefaçon et de la simulation.
- établi en vertu de la loi n° 85-1024 du 13/11/85 relative à la répression de la contrefaçon et de la simulation.

Le présent rapport de mission est établi en vertu de la loi n° 85-1024 du 13/11/85 relative à la répression de la contrefaçon et de la simulation.

Le présent rapport de mission est établi en vertu de la loi n° 85-1024 du 13/11/85 relative à la répression de la contrefaçon et de la simulation.

Le présent rapport de mission est établi en vertu de la loi n° 85-1024 du 13/11/85 relative à la répression de la contrefaçon et de la simulation.

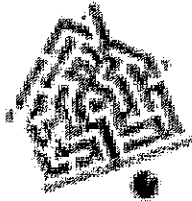
Le présent rapport de mission est établi en vertu de la loi n° 85-1024 du 13/11/85 relative à la répression de la contrefaçon et de la simulation.



Form Couleur

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

## 7. Certificat de compétences



### Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CRDI 4187 Version 005

En vertu de l'article 17 de la loi n° 2003-930 du 4 novembre 2003 relative à la transparence, à l'équité et à la responsabilité dans l'activité immobilière

**Monsieur SINGOUREL Michel**

En tant que tel, pour la réalisation d'une déclaration de présence ou d'absence de plomb et de radon dans les locaux d'habitation et les locaux professionnels

<b>Titulaire de la compétence</b>	<b>Association Sans Frontières*</b> Date d'émission : 11/01/2008 Date d'expiration : 10/01/2010
<b>Compétence</b>	Diagnostic de présence ou d'absence de plomb et de radon dans les locaux d'habitation et les locaux professionnels Date d'émission : 11/01/2008 Date d'expiration : 10/01/2010
<b>Compétence</b>	Diagnostic de présence ou d'absence de plomb et de radon dans les locaux d'habitation et les locaux professionnels Date d'émission : 11/01/2008 Date d'expiration : 10/01/2010
<b>Compétence</b>	Diagnostic de présence ou d'absence de plomb et de radon dans les locaux d'habitation et les locaux professionnels Date d'émission : 11/01/2008 Date d'expiration : 10/01/2010
<b>Compétence</b>	Diagnostic de présence ou d'absence de plomb et de radon dans les locaux d'habitation et les locaux professionnels Date d'émission : 11/01/2008 Date d'expiration : 10/01/2010
<b>Compétence</b>	Diagnostic de présence ou d'absence de plomb et de radon dans les locaux d'habitation et les locaux professionnels Date d'émission : 11/01/2008 Date d'expiration : 10/01/2010

Le titulaire de la compétence est tenu de déclarer à l'Etat la date de son renouvellement et de le faire parvenir à l'Etat par le biais de l'association Sans Frontières

Le titulaire de la compétence est tenu de déclarer à l'Etat la date de son renouvellement et de le faire parvenir à l'Etat par le biais de l'association Sans Frontières. Le titulaire de la compétence est tenu de déclarer à l'Etat la date de son renouvellement et de le faire parvenir à l'Etat par le biais de l'association Sans Frontières. Le titulaire de la compétence est tenu de déclarer à l'Etat la date de son renouvellement et de le faire parvenir à l'Etat par le biais de l'association Sans Frontières.



Il peut être porté des réserves positives  
Il n'y a pas de réserves  
Monsieur SINGOUREL Michel est titulaire de la compétence  
Le titulaire de la compétence est tenu de déclarer à l'Etat la date de son renouvellement et de le faire parvenir à l'Etat par le biais de l'association Sans Frontières